



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des Relations avec les  
Collectivités territoriales**

## **Arrêté portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Tréguier**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 9 août 1966 portant création d'un secteur sauvegardé sur la ville de Tréguier ;

**Vu** les arrêtés ministériels des 27 juin 1985 fixant le nouveau périmètre du secteur sauvegardé et 2 mars 2017 portant extension de celui-ci ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté, en date du 26 juin 2018, instaurant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Tréguier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 définissant les modalités de concertation de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du SPR de la ville de Tréguier ;

**Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne du 18 novembre 2019 précisant que le PSMV de Tréguier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale du SPR, en date du 15 novembre 2019, sur le projet de PSMV ;

**Vu** les avis favorables du conseil municipal et du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté portant sur le projet de PSMV et le bilan de la concertation, en date, respectivement, du 18 novembre 2019 et du 4 février 2020 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 03 juin 2021, sur le projet de PSMV de la ville de Tréguier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 portant délégation à Lannion Trégor Communauté de la maîtrise d'ouvrage de l'ouverture et du déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 02 novembre au 03 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté du 28 septembre 2021 portant renouvellement des membres de la commission locale du SPR ;

**Vu** l'arrêté de Lannion Trégor Communauté du 29 septembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de PSMV de la commune de Tréguier ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 26 décembre 2021 émis par la commissaire enquêtrice ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

**Vu** le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Tréguier ;

**Vu** les avis favorables de la Commission Locale du SPR, du conseil municipal de Tréguier et du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté, émis sur le PSMV modifié suite à l'enquête publique, en date respectivement du 10 janvier 2022, du 31 janvier 2022 et du 1<sup>er</sup> février 2022.

Considérant que les observations issues de la concertation et de l'enquête publique ont été prises en compte pour apporter certaines évolutions mineures au projet et que des réponses adaptées ont été apportées au regard des objectifs du PSMV ;

**Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor.

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) de la ville de Tréguier est approuvé.

Ce plan est composé :

1. d'un rapport de présentation,
2. des orientations d'aménagement et de programmation,
3. d'un règlement, constitué d'un document rédigé « règlement » et d'un document graphique,
4. des annexes réglementaires du PSMV.

#### **Article 2 :**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur se substitue au plan local d'urbanisme dans le périmètre délimité du site patrimonial remarquable de la ville de Tréguier selon les dispositions des articles L153-1 et L313-1 du code de l'urbanisme.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera, en outre, affiché à la mairie de Tréguier pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté, à la Direction régionale des affaires culturelles, à la préfecture des Côtes d'Armor (Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable), à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor et à la mairie de Tréguier.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la dernière publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 :**

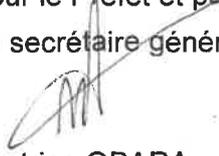
La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Tréguier et le président de Lannion Trégor Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le

**25 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale

  
Béatrice OBARA